

## Attestation Fiscale SGP – Année 2023 (Revenus 2022)

### Dates et prix de camps pour l'année 2022 :

#### 1. 24h vélos

- Galaxie + Wild Tigers : 26-27/03/22 → 20€

#### 2. Camps de Pâques

- Cascade : du 14/04/22 au 17/04/22 → 50€
- Torrent : du 14/04/22 au 17/04/22 → 55€
- Dhâk + Khanhiwara + Waingunga : du 14/04/22 au 17/04/22 → 65€
- Galaxie + Wild Tigers : du 14/04/22 au 17/04/22 → 60€

#### 3. Grands camps :

- Cascade + Torrent : du 23/07/22 au 30/07/22 → 130€
- Dhâk : du 15/07/22 au 30/07/22 → 225€
- Khanhiwara : du 15/07/22 au 30/07/22 → 230€
- Waingunga : du 15/07/22 au 30/07/22 → 240€
- Galaxie : du 15/07/22 au 30/07/22 → 225€ (SAUF celles en précamp : du 13/07 au 30/07 → 235€)
- Wild Tigers : du 15/07/22 au 30/07/22 → 240€ (SAUF ceux en précamp : du 13/07 au 30/07 → 250€)

#### 4. Camp de passage :

- Pour toutes les sections : 17-18/09/22 → 40€

#### 5. Camps de Toussaint :

- Castors : du 10/11/22 au 13/11/22 → 45€
- Dhâk : du 10/11/22 au 13/11/22 → 40€
- Khanhiwara : du 10/11/22 au 13/11/22 → 60€
- Waingunga : du 10/11/22 au 13/11/22 → 60€
- Galaxie : du 10/11/22 au 13/11/22 → 60€
- Wild Tigers : du 10/11/22 au 13/11/22 → 55€

### Conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt :

1° Les dépenses déclarées doivent concerner des camps et weekends, c'est-à-dire des moments où l'enfant a effectivement séjourné ailleurs qu'à son domicile (donc pas la cotisation annuelle ni la participation à une journée spéciale par exemple)

2° Les dépenses déclarées doivent avoir été effectuées pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 14 ans. Celles payées pour la garde d'enfants à partir de leur quatorzième anniversaire ne peuvent plus être prises en compte pour la réduction d'impôt.

3° Vous pouvez faire valoir un maximum de **14,40€** par jour de garde.

4° Il faut établir une attestation fiscale par enfant.

5° Vous pouvez retrouver un tas d'autres informations via le lien suivant :

[https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages\\_fiscaux/garde\\_enfants](https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/garde_enfants)

### Exemple de remplissage de l'attestation fiscale :

Prenons le cas fictif de John Smith, louveteau à la meute de Dhâk ayant participé à tous les camps de l'année 2022 :

- (1) Au camp de Pâques du 14/04/22 au 17/04/22 (4 jours) → 65€ (montant perçu)
- (2) Au grand camp du 15/07/22 au 30/07/22 (16 jours) → 225€ (montant perçu)
- (3) Au camp de passage du 17/09/22 au 18/09/22 (2 jours) → 40€ (montant perçu)
- (4) Au camp de Toussaint du 10/11/22 au 13/11/22 (4 jours) → 40€ (montant perçu)

En termes de tarifs journaliers :

- (1) Le camp de Pâques revient à 16,25€/jour (ce qui dépasse la barre maximale des 14,40€ déductibles/jour) → indiquer 16,25€ dans la case *Tarif journalier*  
*NOTE : Pour cette activité, vous n'avez droit à faire valoir que  $4 * 14,40€ = 57,60€$*
- (2) Le grand camp revient à 14,0625€/jour → on est bien sous la barre maximale des 14,40€ déductibles/jour → ne rien indiquer dans la case *Tarif journalier*
- (3) Le camp de passage revient à 20€/jour → on dépasse la barre maximale des 14,40€ déductibles/jour → indiquer 20€ dans la case *Tarif journalier*  
*NOTE : Pour cette activité, vous n'avez droit à faire valoir que  $2 * 14,40€ = 28,80€$*
- (4) Le camp de Toussaint revient à 10€/jour → on est bien sous la barre maximale des 14,40€ déductibles/jour → ne rien indiquer dans la case *Tarif journalier*

Période	Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Nombre de jours	Tarif journalier (6)	Montant perçu
Période 1				
Période 2				
Période 3				
Période 4				
Total				

Ceci signifie que pour John, on peut faire valoir, pour la réduction d'impôts, un montant total de frais de garde de  $57,60\text{€} + 225\text{€} + 28,80\text{€} + 40\text{€} = 351,40\text{€}$ .

Cette somme est à mentionner dans la déclaration d'impôt, au **cadre X, rubrique B** (Fédéral), **code 1384** (montant des frais de garde d'enfant qui entrent en considération pour la réduction d'impôt).

Remarque : Il est donc tout à fait possible que le total des montants perçus au cours de l'année 2022 diffère de la somme totale que vous pouvez mentionner dans votre déclaration d'impôt et éligible à la réduction d'impôt (45%) !

Une fois cela fait, vous pourrez joindre l'attestation fiscale en Annexe de votre déclaration d'impôts !